



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III. 2 - Autres prestataires

III. 2.4. Personnes morales gérant certains Autres FIA

Applicable au 28 mars 2024

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2013-21

Modalités d'enregistrement des personnes morales, autres que des sociétés de gestion de portefeuille, gérant certains Autres FIA

Version consultée

Résumé

L'AMF précise les modalités et la procédure pour enregistrer les personnes morales qui gèrent certains Autres FIA et qui n'ont pas l'obligation d'être agréées en qualité de société de gestion de portefeuille.



[↓ Télécharger la doctrine](#)[↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

Textes de référence

↘ Article 321-167 du règlement général de l'AMF

▼ Annexes

Annexe 1 - Formulaire d'enregistrement de la
↘ personne morale

Annexe 2 - Formulaire de renseignements -
↘ Description générale de la stratégie d'investissement

Annexe 3 - Formulaire de notification de
↘ franchissement de seuil

▼ Liens

Position AMF DOC-2013-16 - Notions essentielles
contenues dans la directive sur les gestionnaires de
↘ fonds d'investissement alternatifs

↘ Règlement européen 231/2013 [↗](#)

Archives

▼ Du 26 juin 2018 au 27 mars 2024 | Instruction DOC-2013-21

Modalités d'enregistrement des personnes morales, autres que des sociétés de gestion de portefeuille, gérant certains Autres FIA



L'AMF précise les modalités et la procédure pour enregistrer les personnes morales qui gèrent certains Autres FIA et qui n'ont pas l'obligation d'être agréées en qualité de société de gestion de portefeuille.

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

➤ Article 321-167 du règlement général

▼ Annexes

➤ Annexe 1 - Formulaire d'enregistrement de la personne morale

➤ Annexe 2 - Formulaire de renseignements - Description générale de la stratégie d'investissement

➤ Annexe 3 - Formulaire de notification de franchissement de seuil

▼ Liens

➤ Notions essentielles contenues dans la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

➤ Règlement européen 231/2013 [↗](#)

▼ Du 19 novembre 2013 au 25 juin 2018 | Instruction DOC-2013-21

Modalités d'enregistrement des personnes morales, autres que des sociétés de gestion de portefeuille, gérant certains Autres FIA

L'AMF précise les modalités et la procédure pour enregistrer les personnes morales qui gèrent certains Autres FIA et qui n'ont pas l'obligation d'être agréées en qualité de société de gestion de portefeuille. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le



régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

➤ Article 311-1 du règlement général

▼ Annexes

➤ Annexe 1 - Formulaire d'enregistrement de la personne morale

➤ Annexe 2 - Formulaire de renseignements - Description générale de la stratégie d'investissement

➤ Annexe 3 - Formulaire de notification de franchissement de seuil

▼ Liens

➤ Notions essentielles contenues dans la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

➤ Règlement européen 231/2013 

Mots clés

GESTION D'ACTIFS

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

